

### *La constitution*

On se rappellera que je signalais à la Chambre une intervention faite hier soir à la radio nationale par le chef de l'opposition (M. Clark) durant laquelle il a grossièrement déformé la teneur de notre proposition constitutionnelle. On se souviendra aussi que j'ai alors donné des détails précis de cette déformation des faits par le chef de l'opposition. Je voudrais que mon collègue d'Esquimalt-Saanich sache que depuis hier, j'ai eu le temps de réfléchir à sa proposition et que je suis entièrement d'accord avec lui. Ce que j'ai dit là-dessus n'aurait jamais dû être dit publiquement. Je vais suivre son sage conseil et m'abstenir de toute nouvelle déclaration en cette matière.

Je compte d'autre part sur le député d'Esquimalt-Saanich pour s'en ouvrir à son chef, pour le conseiller et le supplier de cesser de déformer les faits dans cette affaire. C'est un procédé avilissant, monsieur l'Orateur, et partant, indigne du chef de l'opposition. Je vais pour ma part suivre les sages conseils du député. Ce sont des conseils judicieux que je prends en bonne part. Je lui demande de ne pas être trop sévère à l'endroit de mon ami de Yellowhead. Dieu sait qu'en ce moment, Bill Davis, Brian Mulroney et le caucus conservateur lui causent assez de soucis. En outre, nous avons besoin de lui ici. Il est notre meilleur gage de succès depuis John Bracken en 1948.

La proposition visant à instituer un comité mixte pour qui ces documents constitueraient un document de travail est excellente. C'est vraiment la seule façon efficace et juste d'aborder une question aussi importante et complexe. Que tous les députés, qu'ils soient nommés à ce comité ou qu'ils se contentent de s'intéresser à ses travaux, se souviennent que ce document n'est, somme toute, qu'un document de travail. Il ne constitue en aucune manière le produit fini qui sera l'œuvre des 25 personnes qui travailleront au sein de ce comité au cours des prochains mois.

Pour cette raison, il serait peut-être prématuré de ma part ou de celle de quiconque à la Chambre de parler du contenu de la résolution de façon détaillée. C'est au comité qu'il revient de la passer au crible. Néanmoins, il y aurait lieu que je parle brièvement de certains principes contenus dans cette proposition: rapatriement de la constitution avec formule d'amendement, charte des droits, la constitutionnalisation de dispositions relatives à la péréquation.

Ce qui témoigne de la sagesse de ce document et du discernement de ceux qui l'ont écrit, c'est que ceux-ci n'abordent d'aucune manière la question fondamentale de la répartition des pouvoirs entre les niveaux de gouvernement. Pour cette seule raison déjà, le premier ministre (M. Trudeau) mérite les éloges de la Chambre et des assemblées provinciales de notre pays. Sachant combien cette question lui tient à cœur depuis des années, je suis convaincu qu'il a été bien tenté de présenter une résolution fourre-tout dans laquelle auraient figuré d'autres questions auxquelles son gouvernement et lui-même tiennent tout spécialement. Je veux parler en particulier des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faire de notre pays une union économique qui soit véritablement viable et de mesures relatives notamment à la libre circulation des biens et des services. Il faut dire au crédit du premier ministre qu'il a résisté à cette tentation. Ces questions seront abordées en temps voulu conformément aux dispositions de la proposition et dans le cadre d'un dialogue poussé avec les pouvoirs publics provinciaux.

C'est le projet de charte des droits que je trouve le plus intéressant, monsieur l'Orateur, en particulier la liberté de mouvement des personnes. Je me rends bien compte, en parlant de ce sujet, qu'à Terre-Neuve, dans ma propre province, ce droit rendra nuls les règlements qui accordent la préférence d'embauche aux Terre-Neuviens. Je le sais, mais il ne peut en être autrement, pour deux raisons.

Premièrement, les règlements de Terre-Neuve sont moralement mauvais. Ils vont dans le sens contraire de la mentalité canadienne. Deuxièmement, ils sont de toute façon nocifs. Quelles garanties le gouvernement de Terre-Neuve peut-il donner que les autres provinces ne riposteront pas par des mesures semblables? Combien de temps faudra-t-il, si nous continuons à trier sur le volet tous ceux qui viennent à Terre-Neuve et au Labrador, si nous leur demandons d'où ils viennent? S'ils répondent qu'ils viennent d'Alberta ou de Nouvelle-Écosse, dirons-nous qu'ils ne peuvent pas travailler à Terre-Neuve? Combien de temps faudra-t-il avant que le gouvernement de l'Alberta soulève le cas des milliers de personnes de Fort McMurray qui sont originaires de Terre-Neuve et leur demande de rentrer chez elles? Combien de temps faudrait-il, monsieur l'Orateur, pour que le nombre de Terre-Neuviens qui travaillent pour le CP en Saskatchewan, à Powell River en Colombie-Britannique, à Flin Flon ou Thompson, au Manitoba, à Cambridge ou Toronto, en Ontario, se fassent dire la même chose? Il paraît que rien qu'en Ontario, on compte environ 200,000 Terre-Neuviens.

D'après les dernières statistiques, l'application du règlement terre-neuvien fait qu'exactement 382 emplois ont été réservés à des gens de Terre-Neuve. Pour en revenir à mon argument sur le caractère négatif de cette mesure, si l'on compare ce chiffre à ceux de Powell River, de Fort McMurray, de Toronto, de Cambridge et de Flin Flon, je crois qu'ils seraient sensiblement supérieurs à 382. Peut-être suis-je parvenu à démontrer que le règlement comporte plus d'inconvénients que d'avantages, monsieur l'Orateur. Mais, monsieur l'Orateur, il est mauvais en soi de toute façon.

Je ne veux pas vivre dans un pays où l'on me dit où je peux vivre et où je peux travailler.

Nous devons évidemment constitutionnaliser ces droits. S'il est une chose qui m'a consterné plus que les autres lors de la conférence des premiers ministres du mois dernier, ce fut le nombre impressionnant de participants qui nous ont affirmé le plus sérieusement du monde que des mesures législatives permettraient de mieux protéger nos droits que le fait de les consacrer dans la constitution. A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, supposez que vous soyez le premier ministre d'une province. Supposez que vous soyez le plus sage, le plus équitable, le plus humain, le plus respectueux, le plus droit des premiers ministres provinciaux que le Canada ait jamais eus. Et, mettons que, pour des fins humanitaires, vous fassiez adopter la meilleure législation possible pour protéger les handicapés du pays, les Indiens, les Métis et les Inuit, pour protéger les minorités raciales, religieuses et autres, et qu'en suite, étant mortel, vous mourriez, ou encore vous quittiez votre poste suite à une défaite aux élections ou pour prendre votre retraite. Mettons que vous succède quelqu'un qui ne partage pas vos vues humanitaires. Qu'advient-il alors de votre législation, laissée à la merci des caprices de la majorité du jour?